Envoyé en préfecture le 10/03/2023
Reçu en préfecture le 10/03/2023
Publié le
ID : 078-217804749-20230309-012023D-DE

D 01-2023

République Française
Département Yvelines
Commune d'Orvilliers

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/03/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	10	12

Vote
A l'unanimité
Pour : 12 à l'unanimité Contre : Abstention :

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie
Le : 9 mars 2023
Et
Publication ou notification du :
9 mars 2023

L'an 2023, le 9 mars à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune d'Orvilliers s'est réuni à la Mairie d'Orvilliers, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FLIS Marie, Maire, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 3/03/2023.

Présents : M. Xavier MAROT, Mme Séverine LEBORGNE, MM Mickaël LETELLIER, Jean-Charles MONNET Mme Eveline GUILLEMIN-PRESTEL Mmes Vanessa BOLAND, Corinne MALLER, MM. Christophe CORNILLON et Mickaël BRIAND

Absent(s) ayant donné procuration : M. Joël PERROT à Mme Marie FLIS
Mme Élodie JOSSE à M. Xavier MAROT

Absent(s) : Mme Maëlle BELIALI, M. Marc-Anthony SANCHEZ (excusé)

A été nommé secrétaire : M. MAROT Xavier

D 01-2023 – FONDS VERT : demande d'aide pour la première partie des actions du C.R.T.E. RENOVATION ENERGETIQUE éclairage public

Rapporteurs : M. LETELLIER (partie technique) et Mme le maire (partie financière)

Madame le maire rappelle les réunions concernant le C.R.T.E. qui a fait l'objet d'une transmission auprès de la communauté de communes du pays houdanais, dans les temps impartis, soit avant le 18 mars 2021, l'interview préalable accordé pour étayer la demande, ainsi que la délibération D16-2022 en date du 1ER avril 2022 permettant d'arrêter les trois actions à inscrire au C.R.T.E. et une première demande de DSIL pour la période de 2022 reportée en 2023.
Madame le maire a pris l'attache auprès d'INGENIERY, pour une maîtrise d'ouvrage afin de mener à bien les trois actions dont le PROJET n° 1 : ECLAIRAGE PUBLIC, décrivant l'action nécessaire :
Le parc d'éclairage public a plus de 30 ans, il y a eu deux chutes lampadaires en un an, un coût élevé pour changement de lampes défectueuses, un système qui ne satisfait plus aux recommandations énergétiques ni aux nécessaires économies d'énergie.

Considérant l'analyse de l'agence départementale INGENIERY du parc d'éclairage public, l'augmentation drastique des coûts d'énergie notamment entre 2021 et 2022, soit une augmentation de crédits à l'article 60612 de 42% (énergie électricité) et de 8 % en combustibles à l'article 60621 pour la chaudière à granulés, ; en 2023, le coût des granulés a doublé, passant de 300€ la tonne à 620 € la tonne.

Considérant l'accompagnement de notre agence départementale depuis 2022 dont la dernière date du 15 février 2023 en mairie, qui conforte la nécessité d'agir dans les meilleurs délais, soit avant le **10 mars 2023** pour solliciter les aides correspondantes notamment au fonds vert et la DSIL.

Considérant les nouvelles règles de la commande publique et en particulier l'article 30 du code concernant les catégories de services dits « non prioritaires », les directives communautaires soumettant à une procédure allégée et qu'en raison de la spécificité de ces marchés publics, les pouvoirs adjudicateurs sont autorisés à recourir à la procédure adaptée, quel que soit le montant du besoin à

Envoyé en préfecture le 10/03/2023
Reçu en préfecture le 10/03/2023
Publié le
ID : 078-217804749-20230309-012023D-DE

satisfaire. » Le décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 prolonge notamment [illegible] de publicité et de mise en concurrence pour les marchés de travaux allant jusqu'à 100 000 € et revalorise le taux minimal de l'avance accordée au titulaire pour les marchés conclus par l'État avec une PME.

Le Conseil municipal ;
Vu le code du C.G.C.T
Vu la délibération communale du 28 mai 2020 relative à la délégation de pouvoirs du maire,

Vu la circulaire en date du 14 décembre 2022 relative au dispositif du fonds vert,
Vu le décret n° 2022,1683 du 28 décembre 2022 relative aux obligations de mise en concurrence dans le cadre de la commande publique,
Vu la délibération communale en date du 1er avril 2022 relative au dossier de transmission pour inscrire cette action dans le cadre du C.R.T.E et une demande d'aide à ce sujet reportée en 2023,

Après avoir entendu l'exposé du Maire relatif à la demande d'aide dans le cadre du FONDS VERT, exercice 2023, pour la RENOVATION ENERGETIQUE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

- Adopte le projet « ***RENOVATION ENERGETIQUE*** », pour un montant de 117.105 euros HT soit 140.526 euros toute taxe comprise (TTC) selon le plan de financement avec la couverture des aides
- Décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation au FONDS VERT 2023 dont la date limite est programmée au 10 mars 2023,
- S'engage à financer l'opération de la façon suivante :

PLAN DE FINANCEMENT

ET ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION

Estimation de la dépense	T.V.A	Dépense TTC	FONDS VERTS 40 % H.T.	DSIL 40 %	Total aides attendues H.T.	Solde à charge H.T commune 20 % HT
117 105,00 €	23 421,00 €	140 526,00 €	46 842,00 €	46 842,00 €	93 684,00 €	23 421,00 €

Echéancier de réalisation de l'opération et des dépenses **les dates prévisionnelles de début (engagement juridique) le 2 octobre 2023 et de fin de travaux 2 octobre 2024**

- Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2023, article 21534 section d'investissement ;
- Autorise le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée et à solliciter les organismes financeurs pour déposer via la plateforme « démarches simplifiées » tous les éléments du dossier nécessaire à la demande d'aide.
- Autorise madame le maire à percevoir les recettes des subventions
- Autorise madame le maire à lancer la procédure adaptée pour mener à bien une consultation pour une mise en concurrence,

Ampliation : contrôle de légalité, trésor public de Mantes-la-Jolie, organismes aidants

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 9 mars 2023
Le Maire
Marie ELIS

Envoyé en préfecture le 10/03/2023
Reçu en préfecture le 10/03/2023
Publié le
ID : 078-217804749-20230309-022023D-DE

D 2-2023

République Française
Département Yvelines
Commune d'Orvilliers

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/03/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	10	12

Vote
A l'unanimité
Pour : 12 à l'unanimité Contre : Abstention :

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie
Le : 9 mars 2023
Et
Publication ou notification du :
9 mars 2023

L'an 2023, le 9 mars à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune d'Orvilliers s'est réuni à la Mairie d'Orvilliers, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FLIS Marie, Maire, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 3/03/2023.

Présents : M. Xavier MAROT, Mme Séverine LEBORGNE, MM Mickaël LETELLIER, Jean-Charles MONNET Mme Eveline GUILLEMIN-PRESTEL Mmes Vanessa BOLAND, Corinne MALLER, MM. Christophe CORNILLON et Mickaël BRIAND

Absent(s) ayant donné procuration : M. Joël PERROT à Mme Marie FLIS
Mme Élodie JOSSE à M. Xavier MAROT
Absent(s) : Mme Maëlle BELIALI, M. Marc-Anthony SANCHEZ (excusé)

A été nommé secrétaire : M. MAROT Xavier

D 02-2023 – D.S.I.L. : dotation de soutien à l'investissement local : demande d'aide pour la première partie des actions du C.R.T.E. RENOVATION ENERGETIQUE éclairage public

Rapporteurs : M. LETELLIER (partie technique) et Mme le maire (partie financière)

Madame le maire indique que l'exposé pour le FONDS VERT est aussi valable pour les conditions de la demande du DSIL.

Le Conseil municipal ;
Vu le code du C.G.C.T
Vu la délibération communale du 28 mai 2020 relative à la délégation de pouvoirs du maire,

Vu la circulaire en date du 14 décembre 2022 relative au dispositif du fonds vert et celle de la DSIL, et le plan de relance,
Vu le décret n° 2022,1683 du 28 décembre 2022 relative aux obligations de mise en concurrence dans le cadre de la commande publique,
Vu la délibération communale en date du 1er avril 2022 relative au dossier de transmission pour inscrire cette action dans le cadre du C.R.T.E et une demande d'aide à ce sujet reportée en 2023,

Après avoir entendu l'exposé du Maire relatif à la demande d'aide dans le cadre D.S.I.L dotation de soutien à l'investissement local, exercice 2023, pour la RENOVATION ENERGETIQUE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 10/03/2023
Reçu en préfecture le 10/03/2023
Publié le
ID : 078-217804749-20230309-022023D-DE

- Adopte le projet « ***RENOVATION ENERGETIQUE*** », pour un montant de [illegible] 140.526 euros toute taxe comprise (TTC) selon le plan de financement avec la couverture des aides
- Décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation de la DSIL 2023 dont la date limite est programmée au 10 mars 2023,
- S'engage à financer l'opération de la façon suivante :

PLAN DE FINANCEMENT

ET ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION

Estimation de la dépense	T.V.A.	Dépense TTC	FONDS VERTS 40 % H.T.	DSIL 40 %	Total aides attendues H.T.	Solde à charge H.T commune 20 % HT
117 105,00 €	23 421,00 €	140 526,00 €	46 842,00 €	46 842,00 €	93 684,00 €	23 421,00 €

Echéancier de réalisation de l'opération et des dépenses **les dates prévisionnelles de début (engagement juridique) le 2 octobre 2023 et de fin des travaux 2 octobre 2024**

- Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2023, article 21534 section d'investissement ;
- Autorise le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée et à solliciter les organismes financeurs pour déposer via la plateforme « démarches simplifiées » tous les éléments du dossier nécessaire à la demande d'aide.
- Autorise madame le maire à percevoir les recettes des aides correspondantes
- Autorise madame le maire à lancer la consultation de type MAPA pour ce projet.

A transmettre à l'appui :
- Attestation non commencement de travaux
- RIB IBAN
- Planning et plan de financement prévisionnel
- Note de synthèse (transmise aux élus au préalable)

Ampliation : contrôle de légalité, trésor public de Mantes-la-Jolie, organismes aidants

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 9 mars 2023
Le Maire
Marie FLIS

Envoyé en préfecture le 10/03/2023
Reçu en préfecture le 10/03/2023
Publié le
ID : 078-217804749-20230309-D0032023-DE

D 3-2023

République Française
Département Yvelines
Commune d'Orvilliers

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/03/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	10	12

Vote
A l'unanimité
Pour :
Contre :
Abstention :

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie
Le : 9 mars 2023
Et
Publication ou notification du :
9 mars 2023

L'an 2023, le 9 mars à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune d'Orvilliers s'est réuni à la Mairie d'Orvilliers, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FLIS Marie, Maire, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 3/03/2023.

Présents : M. Xavier MAROT, Mme Séverine LEBORGNE, MM Mickaël LETELLIER. Joël PERROT, Jean-Charles MONNET Mme Eveline GUILLEMIN-PRESTEL, M. Marc-Anthony SANCHEZ, Mmes Vanessa BOLAND, Corinne MALLER, MM. Christophe CORNILLON et Mickaël BRIAND

Absent(s) ayant donné procuration : M. Joël PERROT à Mme Marie FLIS
Mme Élodie JOSSE à M. Xavier MAROT

Absent(s) : Mme Maëlle BELIALI

A été nommé secrétaire : M. MAROT Xavier

D 03-2023 — DEMANDE D.E.T.R. 2023 REHABILITATION DU CIMETIERE

Le Conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant la réhabilitation du cimetière,

- Objectifs poursuivis : Répondre aux obligations réglementaires dans le cadre de l'entretien du cimetière et sécuriser les lieux du fait de tombes en péril. Réaliser le relevé des tombes en déshérence et la procédure qui s'en suit. Réhabiliter le cimetière d'Orvilliers, lieu de recueillement pour les familles et d'accueil d'un Président de la République décédé, Monsieur Georges Pompidou, qui fait l'objet de cérémonies hommages avec des personnalités des instances civiles et militaires.
- Nature des travaux : allées, signalisations, fleurissement, et travaux liés à l'enlèvement de tombes déclarées en péril.
- Durée de l'opération : dates de début et de fin de travaux Début : 02/10/2023 Fin : 02/10/2024 Coût prévisionnel global et montant de la subvention sollicitée : 80.000 € H.T.
- Subvention sollicitée : 32.000€ Pour les projets (catégories 1, 2 et 5) une synthèse explicite sur les retombées attendues dans ces domaines en termes d'emplois, de fiscalité et d'environnement...).
- Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la dotation d'équipement des territoires ruraux – exercice 2023, soit 40 % du montant des travaux hors taxe (HT)

Envoyé en préfecture le 10/03/2023
Reçu en préfecture le 10/03/2023
Publié le
ID : 078-217804749-20230309-D0032023-DE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

- Adopte le projet de « RENOVATION DU CIMETIERE », pour un montant de 80.000 euros hors taxes (HT) soit 96.000 euros toute taxe comprise (TTC)
- Décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DETR 2023 et à complémenter toute demande de subvention dans la limite de 80 % auprès des services de l'Etat.
- S'engage à financer l'opération de la façon suivante :

  Dépenses prévisionnelles hors taxes : 80.000 €

Subvention D.E.T.R. 2023	32.000 €
Reste à charge commune	48.000 €

- Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2023, en section d'investissement ;

  Autorise le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée, à engager la dépense et à percevoir les recettes des aides, et lancer la consultation.

  Ampliation : contrôle de légalité, trésor public de Mantes-la-Jolie, organismes aidants

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 9 mars 2023
Le Maire
Marie FLIS

Envoyé en préfecture le 13/03/2023
Reçu en préfecture le 13/03/2023
Publié le
ID : 078-217804749-20230309-D042023-DE

D 04-2023

ORVILLIERS
République Française
Département Yvelines
Commune d'Orvilliers

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/03/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	10	12

Vote
A l'unanimité
Pour : 12 à l'unanimité Contre : Abstention :

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie
Le : 13 mars 2023
Et Publication ou notification du :
13 mars 2023

L'an 2023, le 9 mars à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune d'Orvilliers s'est réuni à la Mairie d'Orvilliers, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FLIS Marie, Maire, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 3/03/2023.

Présents : M. Xavier MAROT, Mme Séverine LEBORGNE, MM Mickaël LETELLIER, Jean-Charles MONNET Mmes Eveline GUILLEMIN-PRESTEL, Vanessa BOLAND, Corinne MALLER, MM. Christophe CORNILLON et Mickaël BRIAND

Absent(s) ayant donné procuration : M. Joël PERROT à Mme Marie FLIS
Mme Élodie JOSSE à M. Xavier MAROT

Absent(s) : Mme Maëlle BELIALI, M. Marc-Antony SANCHEZ (absent excusé)

A été nommé secrétaire : M. MAROT Xavier

D 04-2023 — DEMANDE DE SUBVENTION Union Nationale des Combattants UNC

L'association « l'Union Nationale des Combattants » dont le siège est à la mairie de Septeuil, sous le numéro SIRET 75309367300022, dans le cadre de son activité a sollicité la commune d'Orvilliers pour une aide financière

A l'appui de cette demande en date du 24 février 2023, l'association a adressé un dossier à Madame le maire, sur la réalisation effective et conforme d'un programme en cas de subvention antérieure de son activité et son bilan,

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, notamment pour la représentation aux diverses manifestations et commémorations,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, vote et à l'unanimité

- d'accorder à l'association " Union Nationale des Combattants " une subvention de cent euros comme l'an dernier. Cette dépense sera imputée au chapitre 011 article 6574,
d'autoriser Madame le maire à signer toutes pièces nécessaires et mandater la dépense
- Ampliation : contrôle de légalité, trésor public de Mantes-la-Jolie et UNC

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre des délibérations

Pour copie conforme :
En mairie, le 13 mars 2023
Le Maire
Marie FLIS

MAIRIE d'ORVILLIERS (Yvelines)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 13/03/2023
Reçu en préfecture le 13/03/2023
Publié le
ID : 078-217804749-20230309-D052023-DE

D 05-2023

ORVILLIERS

République Française
Département Yvelines
Commune d'Orvilliers

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/03/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	10	12

Vote
A l'unanimité Pour : 12 à l'unanimité Contre : Abstention :

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie
Le : 13 mars 2023
Et Publication ou notification du :
13 mars 2023

L'an 2023, le 9 mars à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune d'Orvilliers s'est réuni à la Mairie d'Orvilliers, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FLIS Marie, Maire, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 3/03/2023.

Présents : M. Xavier MAROT, Mme Séverine LEBORGNE, MM Mickaël LETELLIER, Jean-Charles MONNET Mmes Eveline GUILLEMIN-PRESTEL, Vanessa BOLAND, Corinne MALLER, MM. Christophe CORNILLON et Mickaël BRIAND

Absent(s) ayant donné procuration : M. Joël PERROT à Mme Marie FLIS
Mme Élodie JOSSE à M. Xavier MAROT

Absent(s) : Mme Maëlle BELIALI, M. Marc-Antony SANCHEZ (absent excusé)

A été nommé secrétaire : M. MAROT Xavier

D 05-2023 — REPRISE DES RESULTATS ANTICIPES DE LA COMMUNE 2022

Madame le maire expose à l'assemblée que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Lorsque le compte administratif a pu être approuvé avant le vote du budget primitif (après production du compte de gestion), les résultats de l'exercice antérieur doivent être repris dans ce budget primitif. Mais pour des raisons techniques, le compte de gestion, et par conséquent le compte administratif, peuvent rarement être produits avant la date limite de vote du budget primitif. Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2023. L'ensemble de ces montants seront inscrits dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser. En tout état de cause, la délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir (comme pour la reprise "classique" des résultats) après le vote du compte administratif 2022

Ces résultats sont justifiés par une fiche de calcul prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable, les états des restes à réaliser au 31 décembre 2022 (établis par l'ordonnateur) ; ils ont été signés par le comptable, le compte de gestion, d'ores et déjà contrôlé par la concordance des comptes entre l'ordonnateur le comptable,

Le conseil municipal,
Vu le C.G.C.T
Vu la nomenclature M14
Vu l'avis favorable de la commission finances à l'unanimité, en date du 22 février 2023
Après en avoir délibéré, madame le maire invite les membres du conseil municipal à approuver les résultats exposés ci-dessous, :

Envoyé en préfecture le 13/03/2023
Reçu en préfecture le 13/03/2023
Publié le
ID : 078-217804749-20230309-D052023-DE

Calcul Affectation résultat

Commune d'ORVILLIERS (78910)

mise à jour 3 mars 2023

Résultat de la section de fonctionnement à affecter		recettes	dépenses
Résultat de l'exercice:	36 172,56	1 076 885,13	1 040 712,57
Résultat reporté N-1 (ligne 002 du CA)	73 021,39		
Résultat de clôture à affecter:	109 193,95	montant à mettre au 002 du budget N+1	

Besoins réels de la section d'investissement		recettes	dépenses
Résultat d'investissement de l'exercice:	473 748,84	1 400 990,65	927 241,81
Résultat reporté N-1 (ligne 001 du CA):	470 042,11		
Résultat de clôture:(ligne 001)	943 790,95	montant à mettre au 001 du budget N+1	
Restes à réaliser recettes:	400 719,00		
Restes à réaliser dépenses:	173 929,08		
Solde Restes à Réaliser;	226 789,92		
Résultat clôture+rar:	1 170 580,87		
Besoin de financement:	0,00		
Excédent de financement:	1 170 580,87		

Affectation du résultat de la section de fonctionnement		
Résultat excédentaire:	109 193,95	
En couverture du besoin réel de financement:	0,00	
En dotation complémentaire:		Indemnité assurance basculée en invest
Total 1068:	0	montant à mettre au 1068
Excédent reporté(ligne 002 en recettes):	109 193,95	montant à mettre au 002 du budget N+1
TOTAL AFFECTE:	109 193,95	
		OU
Résultat déficitaire (ligne 002 en dépenses):	0,00	montant à mettre au 002 du budget N+1

Le 3 mars 2023

Trésorier du SGC de Mantes-la-Jolie

Béatrice Pommarede

Le maire

Marie Flis

Le Comptable du
SGC de Mantes la Jolie
Béatrice POMMAREDE

Envoyé en préfecture le 13/03/2023
Reçu en préfecture le 13/03/2023
Publié le
ID : 078-217804749-20230309-D052023-DE

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré vote et à l'unanimité

- constate et approuve les résultats de l'exercice 2022 et l'affectation des résultats au budget primitif 2023 comme suit :

109 193,95 €	Fonctionnement REPORT recettes 002
943 790,95 €	Investissement REPORT recettes 001

Ampliation : contrôle de légalité, trésor public de Mantes-la-Jolie,

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre des délibérations

Pour copie conforme :
En mairie, le 13 mars 2023
Le Maire
Marie FLIS

MAIRIE d'ORVILLIERS (Yvelines)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 13/03/2023
Reçu en préfecture le 13/03/2023
Publié le
ID : 078-217804749-20230309-D062023-DE

D 06-2023

ORVILLIERS
République Française
Département Yvelines
Commune d'Orvilliers

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/03/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	10	12

Vote
A l'unanimité Pour : 12 à l'unanimité Contre : Abstention :

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie
Le : 13 mars 2023
Et Publication ou notification du :
13 mars 2023

L'an 2023, le 9 mars à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune d'Orvilliers s'est réuni à la Mairie d'Orvilliers, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FLIS Marie, Maire, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 3/03/2023.

Présents : M. Xavier MAROT, Mme Séverine LEBORGNE, MM Mickaël LETELLIER, Jean-Charles MONNET Mmes Eveline GUILLEMIN-PRESTEL, Vanessa BOLAND, Corinne MALLER, MM. Christophe CORNILLON et Mickaël BRIAND

Absent(s) ayant donné procuration : M. Joël PERROT à Mme Marie FLIS
Mme Élodie JOSSE à M. Xavier MAROT
Absent(s) : Mme Maëlle BELIALI, M. Marc-Antony SANCHEZ (absent excusé)

A été nommé secrétaire : M. MAROT Xavier

D 06-2023 — VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE BUDGET PRIMITIF 2023 - COMMUNE

Information des finances publiques Mantes-la-Jolie
Si l'augmentation automatique des bases fiscales de 7.1% est confirmée, la simulation comme indiqué est à prendre avec toutes les précautions d'usage. En effet, seul l'état 1259 actera les bases prévisionnelles 2023. Cependant, il est possible de voter les taux avant réception de l'état 1259. Le cas échéant, il conviendra de prévoir un nouveau conseil avant le 15 avril.

Compte tenu de la nouvelle situation analysée avec les finances publiques dans le cadre d'une augmentation des bases fiscales à 7,1 % d'où la révision du projet d'augmentation des taux pour les préserver à l'identique compte de cette hausse très importante qui va affecter tous les foyers d'Orvilliers et qui doit quoiqu'il en soit suffire aux besoins de notre commune.
Donc pour 2023, les taux de la fiscalité sont proposés à l'identique et ce depuis notre élection, soit :

taxe foncière (bâti) : 26,16 %
taxe foncière (non bâti) : 73,93 %

sauf pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires : de 6,82 % proposée à 7,08 % ;

Le conseil municipal,

Vu le code du C.G.C.T.
Vu la nomenclature M14

Envoyé en préfecture le 13/03/2023
Reçu en préfecture le 13/03/2023
Publié le
ID : 078-217804749-20230309-D062023-DE

Vu la délibération du 16 décembre 2022 concernant les accords de principe relatifs à la fiscalité,

Après en avoir délibéré, vote et à l'unanimité approuve :

- le **maintien** des taux de la taxe foncière comme suit :
  taxe foncière (bâti) : 26,16 %
  taxe foncière (non bâti) : 73,93 %

- **la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est portée quant à elle à 7,08 % ;**

Ampliation contrôle de légalité, trésor public

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre des délibérations

Pour copie conforme :
En mairie, le 13 mars 2023
Le Maire
Marie FLIS

MAIRIE d'ORVILLIERS (Yvelines)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 13/03/2023
Reçu en préfecture le 13/03/2023
Publié le
ID : 078-217804749-20230309-D072023-DE

D 07-2023

ORVILLIERS
République Française
Département Yvelines
Commune d'Orvilliers

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/03/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	10	12

Vote
A l'unanimité Pour : 12 à l'unanimité Contre : Abstention :

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie
Le : 13 mars 2023
Et Publication ou notification du :
13 mars 2023

L'an 2023, le 9 mars à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune d'Orvilliers s'est réuni à la Mairie d'Orvilliers, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FLIS Marie, Maire, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 3/03/2023.

Présents : M. Xavier MAROT, Mme Séverine LEBORGNE, MM Mickaël LETELLIER, Jean-Charles MONNET Mmes Eveline GUILLEMIN-PRESTEL, Vanessa BOLAND, Corinne MALLER, MM. Christophe CORNILLON et Mickaël BRIAND

Absent(s) ayant donné procuration : M. Joël PERROT à Mme Marie FLIS
Mme Élodie JOSSE à M. Xavier MAROT
Absent(s) : Mme Maëlle BELIALI, M. Marc-Antony SANCHEZ (absent excusé)

A été nommé secrétaire : M. MAROT Xavier

D 07-2023 — BUDGET PRIMITIF 2023 – commune d'Orvilliers

Le Conseil Municipal,
Vu le code des collectivités territoriales,
Vu la nomenclature de la M14,
Vu la loi de finances 2023
Considérant l'avis favorable de la commission finances réunie le 22 février 2023,
Considérant les chiffres du C.A. 2022 permettant de voter par anticipation les résultats, et la note budgétaire pour l'aide à la décision,
Considérant la transmission de la maquette budgétaire et de ses annexes,

Recettes	**FONCTIONNEMENT**	**BP 2023**	
CHAP		RAR	**Nouveaux crédits BP 2023**
002	**Résultat de fonctionnement n-1**		109 193,95 €
013	atténuations de charges		3 500,00 €
042	opé ordre transf./sections cessions		- €
70	produits des services		70 950,00 €
73	Impôts et taxes		457 943,00 €
74	Dotation (DGF, DSR, FCTVA)		49 705,00 €
76	produits financiers		- €
75	autres pdts gestion (loyers et loc)		23 390,00 €
77	produits exceptionnels		800,00 €
78	reprises sur provisions		- €
		- €	**715 481,95 €**

Envoyé en préfecture le 13/03/2023
Reçu en préfecture le 13/03/2023
Publié le
ID : 078-217804749-20230309-D072023-DE

Dépenses	FONCTIONNEMENT	BP 2023	
CHAP		RAR	Nouveaux crédits BP 2023
011	charges à caractère général		227 510,00 €
012	charges de personnel		297 420,00 €
014	atténuations de produits		39 643,64 €
022	Dépenses imprévues		5 508,30 €
023	Virement à la SI		30 000,00 €
042	Opé Ordre transfert entre sec.		450,00 €
65	Autres charges de gestion courante		91 099,98 €
66	Charges financières		19 250,03 €
67	Charges exceptionnelles		3 000,00 €
68	Dotations aux provisions		1 600,00 €
		- €	**715 481,95 €**

Recettes	INVESTISSEMENT	BP 2023	
CHAP		RAR	Nouveaux crédits BP 2023
001	**Solde exécution investissement n-1 reporté**		943 790,95 €
021	Virement de la section fonction.		30 000,00 €
024	Produits de cession		164 000,00 €
040	Opération ordre transfert sections		450,00 €
041	Opérations patrimoniales		- €
10	Dotations, fonds (FCTV, taxe amé)		44 798,00 €
13	Subventions d'investissement	400 719,00 €	324 964,00 €
16	Emprunts et dettes		- €
21	Immobilisatons corporelles		- €
78	reprises sur provisions		- €
		400 719,00 €	**1 508 002,95 €**
			1 908 721,95 €

Dépenses	INVESTISSEMENT	BP 2023	
CHAP		RAR	Nouveaux crédits BP 2023
020	Dépenses imprévues		1 704,88 €
040	Opé ordre de transfert		- €
041	Opé patrimoniales		- €
10	Dotations et fonds divers		- €
16	Emprunts et dettes assimilées		251 870,39 €
20	Immobilisations incorporelles	31 293,60 €	150 293,60 €
204	Subventions équipements versés		- €
21	Immobilisations corporelles	142 635,48 €	1 330 924,00 €
23	Immobilisations en cours		- €
		173 929,08 €	**1 734 792,87 €**
			1 908 721,95 €

Envoyé en préfecture le 13/03/2023
Reçu en préfecture le 13/03/2023
Publié le
ID : 078-217804749-20230309-D072023-DE

Considérant les éléments de la maquette budgétaire tra[illegible] aux membres du conseil municipal, et la note budgétaire, les restes à réalise[illegible] le comptable assignataire, Madame Pommarede et transmis aux membres du conseil municipal au préalable,

Après en avoir délibéré, **vote et à l'unanimité :**

- **Approuve** les chiffres de la section de fonctionnement du budget primitif 2023 – Commune - qui s'équilibre en dépenses et en recettes par section à la somme de :

dépenses et recettes d'exploitation : **715.481,95 €uros**

et ceux de la section d'investissement qui s'équilibre en

dépenses et recettes d'investissement : **1.908.721,95 €uros**

Ampliation : contrôle de légalité, trésor public de Mantes-la-Jolie,

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre des délibérations

Pour copie conforme :
En mairie, le 13 mars 2023
Le Maire
Marie FLIS

MAIRIE D'ORVILLIERS (Yvelines)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 13/03/2023
Reçu en préfecture le 13/03/2023
Publié le
ID : 078-217804749-20230309-D082023-DE

D 08-2023

ORVILLIERS
République Française
Département Yvelines
Commune d'Orvilliers

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/03/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	10	12

Vote
A l'unanimité Pour : 12 à l'unanimité Contre : Abstention :

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie
Le : 13 mars 2023
Et Publication ou notification du :
13 mars 2023

L'an 2023, le 9 mars à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune d'Orvilliers s'est réuni à la Mairie d'Orvilliers, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FLIS Marie, Maire, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 3/03/2023.

Présents : M. Xavier MAROT, Mme Séverine LEBORGNE, MM Mickaël LETELLIER, Jean-Charles MONNET Mmes Eveline GUILLEMIN-PRESTEL, Vanessa BOLAND, Corinne MALLER, MM. Christophe CORNILLON et Mickaël BRIAND

Absent(s) ayant donné procuration : M. Joël PERROT à Mme Marie FLIS
Mme Élodie JOSSE à M. Xavier MAROT
Absent(s) : Mme Maëlle BELIALI, M. Marc-Antony SANCHEZ (absent excusé)

A été nommé secrétaire : M. MAROT Xavier

D 08-2023 — REPRISE DES RESULTATS ANTICIPES DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2022

Madame le maire expose à l'assemblée que l'instruction comptable M49 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Lorsque le compte administratif a pu être approuvé avant le vote du budget primitif (après production du compte de gestion), les résultats de l'exercice antérieur doivent être repris dans ce budget primitif. Mais pour des raisons techniques, le compte de gestion, et par conséquent le compte administratif, peuvent rarement être produits avant la date limite de vote du budget primitif.

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2023. L'ensemble de ces montants seront inscrits dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser. En tout état de cause, la délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir (comme pour la reprise "classique" des résultats) après le vote du compte administratif 2022

Ces résultats sont justifiés par une fiche de calcul prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable, les états des restes à réaliser au 31 décembre 2022 (établis par l'ordonnateur) ; ils ont été signés par le comptable, le compte de gestion, d'ores et déjà contrôlé par la concordance des comptes entre l'ordonnateur le comptable,

Envoyé en préfecture le 13/03/2023
Reçu en préfecture le 13/03/2023
Publié le
ID : 078-217804749-20230309-D082023-DE

Calcul Affectation résultat

Commune d'ORVILLIERS BUDGET ASSAINISSEMENT

Mise à jour le 3 mars 2023

Résultat de la section de fonctionnement à affecter		recettes	dépenses
Résultat de l'exercice:	5 592,14	19 563,48	13 971,34
Résultat reporté N-1 (ligne 002 du CA)	163 358,16		
Résultat de clôture à affecter:	168 950,30		

Besoins réels de la section d'investissement		recettes	dépenses	
Résultat d'investissement de l'exercice:	46 421,68	62 166,41	15 744,73	
Résultat reporté N-1 (ligne 001 du CA):	125 868,39			
Résultat de clôture:(ligne 001)	172 290,07			Montant à mettre au 001 du budget n+1
Restes à réaliser recettes:	0,00			
Restes à réaliser dépenses:	0,00			
Solde Restes à Réaliser;	0,00			
Résultat clôture+rar:	172 290,07			
Besoin de financement:	0,00			
Excédent de financement:	172 290,07			

Affectation du résultat de la section de fonctionnement		
Résultat excédentaire:	168 950,30	
En couverture du besoin réel de financement:	0,00	
En dotation complémentaire:		Indemnité assurance basculée en inves
Total 1068:	0	montant à mettre au 1068
Excédent reporté(ligne 002 en recettes):	168 950,30	montant à mettre au 002 du budget N+1
TOTAL AFFECTE:	168 950,30	
		OU
Résultat déficitaire (ligne 002 en dépenses):	0,00	montant à mettre au 002 du budget N+1

Le 3 mars 2023

Trésorier du SGC de Mantes-la-Jolie

Béatrice Pommarede

Le maire

Marie Flis

MAIRIE D'ORVILLIERS Yvelines

Le Comptable du
SGC de Mantes la Jolie
Béatrice POMMAREDE

Envoyé en préfecture le 13/03/2023
Reçu en préfecture le 13/03/2023
Publié le
ID : 078-217804749-20230309-D082023-DE

Le conseil municipal,

Vu le C.G.C.T
Vu la nomenclature M49
Vu l'avis favorable de la commission finances à l'unanimité, en date du 22 février 2023
Après en avoir délibéré, madame le maire invite les membres du conseil municipal à voter et approuver les résultats exposés ci-dessous :

168 950,30 € REPORT recettes de fonctionnement 002
172 290,07 € REPORT recettes d'investissement 001

Après en avoir délibéré vote et à l'unanimité
approuve l'exécution du budget d'assainissement et décide l'affectation des résultats au BP 2023 comme exposés ci-dessus.

Ampliation : contrôle de légalité, trésor public de Mantes-la-Jolie,

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre des délibérations

Pour copie conforme :
En mairie, le 13 mars 2023
Le Maire
Marie FLIS

MAIRIE D'ORVILLIERS (Yvelines)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 13/03/2023
Reçu en préfecture le 13/03/2023
Publié le
ID : 078-217804749-20230309-D092023-DE

D 09-2023

ORVILLIERS
République Française
Département Yvelines
Commune d'Orvilliers

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/03/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	10	12

Vote
A l'unanimité
Pour : 12 à l'unanimité Contre : Abstention :

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie
Le : 13 mars 2023
Et Publication ou notification du :
13 mars 2023

L'an 2023, le 9 mars à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune d'Orvilliers s'est réuni à la Mairie d'Orvilliers, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FLIS Marie, Maire, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 3/03/2023.

Présents : M. Xavier MAROT, Mme Séverine LEBORGNE, MM Mickaël LETELLIER, Jean-Charles MONNET Mmes Eveline GUILLEMIN-PRESTEL, Vanessa BOLAND, Corinne MALLER, MM. Christophe CORNILLON et Mickaël BRIAND

Absent(s) ayant donné procuration : M. Joël PERROT à Mme Marie FLIS
Mme Élodie JOSSE à M. Xavier MAROT
Absent(s) : Mme Maëlle BELIALI, M. Marc-Antony SANCHEZ (absent excusé)

A été nommé secrétaire : M. MAROT Xavier

D 09-2023 — DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS BUDGET ASSAINISSEMENT

Le conseil municipal,

Vu les articles L. 2321-2 27° et L. 2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article R. 2321-1 du même code ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49
Vu les délibérations du 22 mai 2006 et le 15 décembre 2006, relative au choix du mode et de la durée d'amortissement des immobilisations du budget assainissement,

Considérant que l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement. L'instruction M49 rend obligatoire l'amortissement des biens renouvelables pour les services publics d'assainissement.

Considérant, les règles de gestion relatives aux amortissements

En conséquence de quoi, suivantes pour les acquisitions de biens depuis 2020 à régulariser ainsi que l'intégration de l'assainissement collectif réalisé chemin de la Cure :

Envoyé en préfecture le 13/03/2023
Reçu en préfecture le 13/03/2023
Publié le
ID : 078-217804749-20230309-D092023-DE

Num INVENTAIRE	Montant acquis.	Catégorie	Acquisition	Imputation Amortissement	Durée	Annuités 2023
14/2020	4 395,60 €	Acquisition mat.ordinateur	25/08/2020	2818	5	879,12 €
07/2022	1 848,00 €	Clôture STEP	21/02/2022	28158	5	370,00 €
09/2022	1 393,97 €	Carotteuse	11/03/2022	28156	5	279,00 €
21-2020	2 258,40 €	Capteur surverse	18/12/2022	2812	5	452,00 €
08/2022	8 955,84 €	Asst Vieux Lavoir	21/02/2022	28158	10	896,00 €
08/2020	334 725,60 €	Asst Chemin de la Cure (hors particuliers)	01/01/2023	2158	50	6 137,00 €
						9 013,12 €

Sur le rapport et proposition de Mme le Maire,

Vote et à l'unanimité approuve

- le tableaux des amortissements tel que présenté ci-dessus et les écritures comptables affectées au BP 2023 assainissement.

Transmission au contrôle de légalité, et au trésor public de Mantes-la-Jolie

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre des délibérations

Pour copie conforme :
En mairie, le 13 mars 2023
Le Maire
Marie FLIS

MAIRIE DE VILLIERS (Yvelines)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 13/03/2023
Reçu en préfecture le 13/03/2023
Publié le
ID : 078-217804749-20230309-D102023-DE

D 10-2023

ORVILLIERS
République Française
Département Yvelines
Commune d'Orvilliers

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/03/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	10	12

Vote
A l'unanimité
Pour : 12 à l'unanimité Contre : Abstention :

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie
Le : 13 mars 2023
Et Publication ou notification du :
13 mars 2023

L'an 2023, le 9 mars à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune d'Orvilliers s'est réuni à la Mairie d'Orvilliers, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FLIS Marie, Maire, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 3/03/2023.

Présents : M. Xavier MAROT, Mme Séverine LEBORGNE, MM Mickaël LETELLIER, Jean-Charles MONNET Mmes Eveline GUILLEMIN-PRESTEL, Vanessa BOLAND, Corinne MALLER, MM. Christophe CORNILLON et Mickaël BRIAND

Absent(s) ayant donné procuration : M. Joël PERROT à Mme Marie FLIS
Mme Élodie JOSSE à M. Xavier MAROT
Absent(s) : Mme Maëlle BELIALI, M. Marc-Antony SANCHEZ (absent excusé)

A été nommé secrétaire : M. MAROT Xavier

D 10-2023 — BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2023

Le Conseil Municipal,
Vu le code des collectivités territoriales,
Vu la nomenclature de la M49,
Vu la loi de finances 2023
Considérant l'envoi de la maquette budgétaire au préalable aux membres du conseil municipal,

Recettes	**FONCTIONNEMENT**	**BP 2023**	
CHAP	ASSAINISSEMENT	RAR	**Nouveaux crédits BP 2023**
002	**Résultat de fonctionnement n-1**		168 950,30 €
042	opé ordre transf./sections cessions		1 745,65 €
70	produits des services		13 200,00 €
74	subventions d'exploitation		1 250,00 €
75	autres pdts gestion		- €
77	produits exceptionnels		- €
78	reprises sur provisions		- €
		- €	**185 145,95 €**

Envoyé en préfecture le 13/03/2023
Reçu en préfecture le 13/03/2023
Publié le
ID : 078-217804749-20230309-D102023-DE

Dépenses	FONCTIONNEMENT		
CHAP	ASSAINISSEMENT	RAR	
011	charges à caractère général		87 500,00 €
012	charges de personnel		- €
022	Dépenses imprévues		1 780,31 €
023	Virement à la SI		80 000,00 €
042	Opé Ordre transfert entre sec.		15 865,64 €
65	Autres charges de gestion courante		- €
66	Charges financières		- €
67	Charges exceptionnelles		- €
68	Dotations aux provisions		- €
		- €	**185 145,95 €**

Recettes	INVESTISSEMENT	BP 2023	
CHAP		RAR	**Nouveaux crédits BP 2023**
001	**Solde exécution investissement n-1 reporté**		172 290,07 €
021	Virement de la section fonction.		80 000,00 €
024	Produits de cession		
040	Opération ordre transfert sections		15 865,64 €
041	Opérations patrimoniales		
10	Dotations, fonds (FCTV, taxe amé)		1 631,00 €
13	Subventions d'investissement		67 673,00 €
16	Emprunts et dettes		- €
21	Immobilisations corporelles		
		- €	**337 459,71 €**

Dépenses	INVESTISSEMENT	BP 2023	
CHAP		RAR	Nouveaux crédits BP 2023
020	Dépenses imprévues		**8 712,79 €**
040	Opé ordre de transfert		**1 745,65 €**
041	Opé patrimoniales		
10	Dotations et fonds divers		
16	Emprunts et dettes assimilées		**1 801,27 €**
20	Immobilisations incorporelles	- €	**11 000,00 €**
204	Subventions équipements versés		
21	Immobilisations corporelles		**314 200,00 €**
23	Immobilisations en cours		**- €**
		- €	**337 459,71 €**

Envoyé en préfecture le 13/03/2023
Reçu en préfecture le 13/03/2023
Publié le
ID : 078-217804749-20230309-D102023-DE

Sur le rapport et proposition de Mme le Maire,

le conseil municipal,

après en avoir délibéré, vote et approuve à l'unanimité

le budget primitif 2023 – ASSAINISSEMENT - qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

dépenses et recettes d'exploitation :	**185 145,95 €**
dépenses et recettes d'investissement :	**337 459,71 €**

Transmission au contrôle de légalité et trésorerie de Mantes-la-Jolie

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre des délibérations

Pour copie conforme :
En mairie, le 13 mars 2023
Le Maire
Marie FLIS

MAIRIE D'ORVILLIERS (Yvelines)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 13/03/2023
Reçu en préfecture le 13/03/2023
Publié le
ID : 078-217804749-20230309-D112023-DE

D 11-2023

ORVILLIERS

République Française
Département Yvelines
Commune d'Orvilliers

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/03/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	10	12

Vote
A l'unanimité
Pour : 12 à l'unanimité Contre : Abstention :

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie
Le : 13 mars 2023
Et Publication ou notification du :
13 mars 2023

L'an 2023, le 9 mars à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune d'Orvilliers s'est réuni à la Mairie d'Orvilliers, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FLIS Marie, Maire, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 3/03/2023.

Présents : M. Xavier MAROT, Mme Séverine LEBORGNE, MM Mickaël LETELLIER, Jean-Charles MONNET Mmes Eveline GUILLEMIN-PRESTEL, Vanessa BOLAND, Corinne MALLER, MM. Christophe CORNILLON et Mickaël BRIAND

Absent(s) ayant donné procuration : M. Joël PERROT à Mme Marie FLIS
Mme Élodie JOSSE à M. Xavier MAROT

Absent(s) : Mme Maëlle BELIALI, M. Marc-Antony SANCHEZ (absent excusé)

A été nommé secrétaire : M. MAROT Xavier

D 11-2023 — PLAN NUMERIQUE ET CARTABLE NUMERIQUE : CANDIDATURE ET CONVENTION

Le Conseil Municipal
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1111-10 ET L. 3211-1,
Vu le code de l'éducation,
Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,
Vu l'appel à projet de l'Etat relatif à la phase de préfiguration du Plan Numérique pour l'Education,
Vu la délibération du Conseil départemental du 28 janvier 2022 approuvant la mise en œuvre du dispositif départemental de soutien au bloc communal pour la généralisation des Equipements Individuels Mobiles,
Vu les annexes à la présente délibération transmises au préalable aux membres du conseil municipal,
Vu le rapport de Madame le Maire,

Considérant que la révolution numérique impacte l'ensemble de la société et qu'il importe désormais de relever le défi d'éduquer et de former les plus jeunes à ces transformations,
Considérant le dispositif départemental de généralisation des Equipements Individuels Mobiles à destination de tous les collégiens et élèves de CM1 et CM2 des écoles publiques élémentaires,
Considérant la volonté de la commune d'Orvilliers d'engager une politique de numérique scolaire dans l'objectif de répondre aux enjeux du numérique dans le cadre scolaire,

Envoyé en préfecture le 13/03/2023
Reçu en préfecture le 13/03/2023
Publié le
ID : 078-217804749-20230309-D112023-DE

Considérant la nécessiter de s'assurer de la capacité des écoles publiques élémentaires de la commune à déployer la mise à disposition aux élèves et enseignants d'équipements individuels mobiles, notamment par la réalisation de travaux liés à l'infrastructure wifi dit de « prérequis techniques ».

Après en avoir délibéré, vote à l'unanimité,

- **Approuve** la candidature de la commune la commune d'Orvilliers (78910) au dispositif départemental de soutien au bloc communal pour la généralisation des Equipements Individuels Mobiles pour l'ensemble des écoles et des classes de CM1 et CM2, conformément à la convention en annexe de la présente délibération,

- **Sollicite** auprès du Département des Yvelines un financement qui sera évalué au préalable et rappelé financièrement par estimation d'un professionnel pour la réalisation des travaux de prérequis et la mise à disposition de tablettes numériques pour les élèves et professeurs des classes de CM1 et CM2 des écoles publiques élémentaires, conformément à la convention en annexe de la présente délibération

  - **Approuve** les termes de la convention à annexer à la délibération

  - **S'engage** à maintenir la destination initiale des équipements mis à disposition pour les seuls élèves et enseignants des classes de CM1 et CM2,

  - **S'engage** à organiser les conditions de mise à disposition des EIM auprès de chaque élève et enseignant de CM1 et CM2 (convention de prêt),

  - **S'engage** à financer et faciliter le service de maintenance réalisé par SYN nécessaire au maintien en conditions opérationnelles durant tout le temps de la mise à disposition des EIM auprès des élèves et des enseignants des classes de CM1 et CM2,

  - **Approuve** l'attribution d'un budget de fonctionnement nécessaire au maintien en conditions opérationnelles d'un montant maximum de 60 euros HT par tablette et par an durant toute la durée de la convention tripartite,

  - **Autorise** Madame le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif, notamment les avenants à la convention sans incidence financière,

  - **Autorise** Madame le maire à prendre toute décision sollicitant une subvention auprès du Département après estimation des travaux qui s'avèreraient nécessaires, préalable à l'utilisation pratique des tablettes

Transmission : contrôle de légalité, Département, Education Nationale, Seine et Yvelines Numérique

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre des délibérations

Pour copie conforme :
En mairie, le 13 mars 2023
Le Maire
Marie FLIS

MAIRIE d'ORVILLIERS (Yvelines)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 13/03/2023
Reçu en préfecture le 13/03/2023
Publié le
ID : 078-217804749-20230309-D122023-DE

ORVILLIERS

D 12-2023

République Française
Département Yvelines
Commune d'Orvilliers

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/03/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	10	12

Vote
A l'unanimité
Pour : 12 à l'unanimité Contre : Abstention :

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie
Le : 13 mars 2023
Et Publication ou notification du :
13 mars 2023

L'an 2023, le 9 mars à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune d'Orvilliers s'est réuni à la Mairie d'Orvilliers, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FLIS Marie, Maire, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 3/03/2023.

Présents : M. Xavier MAROT, Mme Séverine LEBORGNE, MM Mickaël LETELLIER, Jean-Charles MONNET Mmes Eveline GUILLEMIN-PRESTEL, Vanessa BOLAND, Corinne MALLER, MM. Christophe CORNILLON et Mickaël BRIAND

Absent(s) ayant donné procuration : M. Joël PERROT à Mme Marie FLIS
Mme Élodie JOSSE à M. Xavier MAROT
Absent(s) : Mme Maëlle BELIALI, M. Marc-Antony SANCHEZ (absent excusé)

A été nommé secrétaire : M. MAROT Xavier

D 12-2023 — PLAN NUMERIQUE ET CARTABLE NUMERIQUE : appel à projets, signature de la convention tripartite

Le Conseil Municipal d'Orvilliers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1111-10 ET L. 3211-1,
Vu le code de l'éducation,
Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,
Vu l'appel à projet de l'Etat relatif à la phase de préfiguration du Plan Numérique pour l'Education,
Vu la délibération du Conseil départemental du 28 janvier 2022 approuvant la mise en œuvre du dispositif départemental de soutien au bloc communal pour la généralisation des Equipements Individuels Mobiles,
Vu les annexes à la présente délibération,
Vu le rapport de Madame le maire,
Considérant que la révolution numérique impacte l'ensemble de la société et qu'il importe désormais de relever le défi d'éduquer et de former les plus jeunes à ces transformations,
Considérant le dispositif départemental de généralisation des Equipements Individuels Mobiles à destination de tous les collégiens et élèves de CM1 et CM2 des écoles publiques élémentaires,
Considérant la volonté de la commune d'Orvilliers d'engager une politique de numérique scolaire dans l'objectif de répondre aux enjeux du numérique dans le cadre scolaire,
Considérant la nécessité de s'assurer de la capacité des écoles publiques élémentaires de la commune à déployer la mise à disposition aux élèves et enseignants de CM1 et CM2 d'équipements individuels mobiles, notamment par la réalisation de travaux liés à l'infrastructure wifi dit de « prérequis techniques ».

Envoyé en préfecture le 13/03/2023
Reçu en préfecture le 13/03/2023
Publié le
ID : 078-217804749-20230309-D122023-DE

Après en avoir délibéré, vote et à l'unanimité

- **Approuve** les termes de la convention tripartite conclue entre le Département des Yvelines, Seine-et-Yvelines Numérique et la commune d'Orvilliers,

- **Sollicite** auprès du Département des Yvelines tout financement nécessaire pour la réalisation des travaux de prérequis et la mise à disposition de tablettes numériques pour les élèves et professeurs des classes de CM1 et CM2 des écoles publiques élémentaires, conformément à la convention en annexe de la présente délibération, qui fera l'objet d'un devis et sera transmis en annexe à la présente délibération,

- **Approuve** l'attribution d'un budget de fonctionnement nécessaire au maintien en conditions opérationnelles d'un montant maximum de 60 euros HT par tablette et par an durant toute la durée de la convention tripartite,
- **S'engage** à maintenir la destination initiale des équipements mis à disposition pour les seuls élèves et enseignants des classes de CM1 et CM2,
- **S'engage** à organiser les conditions de mise à disposition des EIM auprès de chaque élève et enseignant de CM1 et CM2 (convention de prêt),
- **Autorise** madame Maire la commune d'Orvilliers à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif, notamment les avenants à la convention sans incidence financière.

Transmission au contrôle de légalité, au Département, Seine et Yvelines Numériques, Education Nationale

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre des délibérations

Pour copie conforme :
En mairie, le 13 mars 2023
Le Maire
Marie FLIS

MAIRIE d'ORVILLIERS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 13/03/2023
Reçu en préfecture le 13/03/2023
Publié le
ID : 078-217804749-20230309-D152023-DE

ORVILLIERS

D 15-2023

République Française
Département Yvelines
Commune d'Orvilliers

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/03/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	10	12

Vote
A l'unanimité Pour : 12 à l'unanimité Contre : Abstention :

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie
Le : 13 mars 2023
Et Publication ou notification du :
13 mars 2023

L'an 2023, le 9 mars à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune d'Orvilliers s'est réuni à la Mairie d'Orvilliers, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FLIS Marie, Maire, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 3/03/2023.

Présents : M. Xavier MAROT, Mme Séverine LEBORGNE, MM Mickaël LETELLIER, Jean-Charles MONNET Mmes Eveline GUILLEMIN-PRESTEL, Vanessa BOLAND, Corinne MALLER, MM. Christophe CORNILLON et Mickaël BRIAND

Absent(s) ayant donné procuration : M. Joël PERROT à Mme Marie FLIS
Mme Élodie JOSSE à M. Xavier MAROT
Absent(s) : Mme Maëlle BELIALI, M. Marc-Antony SANCHEZ (absent excusé)

A été nommé secrétaire : M. MAROT Xavier

D 15-2023 — PROJET D'INSTALLATION D'UNE CABINE DE TELECONSULTATION MEDICALE

Entre 2010 et 2020, le nombre de médecins généralistes dans les Yvelines a baissé de 20%. Avec 44% des médecins exerçant dans les Yvelines qui ont plus de 60 ans, cette diminution va se poursuivre. C'est dans ce cadre que le Département des Yvelines s'engage dans la lutte contre la désertification médicale et a décidé de déployer un nouveau dispositif volontariste et structurant : la télémédecine.

La télémédecine offre une consultation médicale sécurisée. Elle repose sur un échange vidéo permettant un examen médical et des examens complémentaires en direct grâce à des appareils connectés certifiés et sécurisés. Pour répondre aux besoins les plus cruciaux, le Département cible prioritairement la ruralité et les QPV (Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville), correspondant aux zones prioritaires retenues par l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France. Le Département a lancé un Appel à Candidatures afin de permettre à toutes structures intéressées de proposer l'implantation des dispositifs de télémédecine dans l'un de leurs lieux d'accueil. La démarche proposée repose ainsi sur une logique de co-construction et de volontariat avec des acteurs de terrain, ainsi qu'une approche innovante de l'accès aux soins. La structure doit présenter l'opportunité du projet et son inscription dans une démarche déjà structurée et engagée.

L'analyse des dossiers s'appuie notamment sur :

- La faisabilité technique de l'installation du dispositif de téléconsultation ;
- Les ressources humaines disponibles pour accompagner l'usager à la réalisation de sa téléconsultation;
- L'accessibilité au dispositif de téléconsultation (extension des plages horaires) ;
- La cohérence de l'offre de soins ;

Envoyé en préfecture le 13/03/2023
Reçu en préfecture le 13/03/2023
Publié le
ID : 078-217804749-20230309-D152023-DE

- La diversité des structures d'implantation afin de donner tout s[illegible]s à cette phase d'expérimentation.

Le dépôt de candidature s'est achevé le 25 janvier 2023 et madame le maire après avis du bureau municipal a déposé la candidature de la commune d'Orvilliers pour respecter le délai visé supra. Le Département sera propriétaire de son réseau de téléconsultation. S'engage à financer l'acquisition du matériel et les frais de fonctionnement liés à celui-ci (maintenance, formation des référents, approvisionnement des consommables, etc.). Tous les autres coûts seront à la charge de la structure d'accueil, sauf exception. Afin d'assurer le bon fonctionnement du service de télémédecine, la structure mettra gracieusement à disposition du Département ses locaux et formulera sa proposition d'accompagnement des usagers.

Un comité de sélection sera constitué et se prononcera sur la base des dossiers transmis et dans la limite de 30 candidatures. Si tel est le cas, madame le maire sollicite les membres du conseil municipal pour poursuivre le dispositif et propose aux membres du conseil municipal d'entériner ce projet

Sur le rapport et proposition de Mme le Maire, **le conseil municipal, vote et à l'unanimité :**

- **approuve** la candidature de la mairie d'Orvilliers et propose aux élus de l'accompagner dans le suivi de ce dossier.

Pour transmission au contrôle de légalité, l'ARS, le Département

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre des délibérations

Pour copie conforme :
En mairie, le 13 mars 2023
Le Maire
Marie FLIS

MAIRIE d'ORVILLIERS (Yvelines)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 13/03/2023
Reçu en préfecture le 13/03/2023
Publié le
ID : 078-217804749-20230309-D162023-DE

D 16-2023

ORVILLIERS

République Française
Département Yvelines
Commune d'Orvilliers

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/03/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	10	12

Vote
A l'unanimité
Pour : 12 à l'unanimité Contre : Abstention :

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie
Le : 13 mars 2023
Et Publication ou notification du :
13 mars 2023

L'an 2023, le 9 mars à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune d'Orvilliers s'est réuni à la Mairie d'Orvilliers, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FLIS Marie, Maire, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 3/03/2023.

Présents : M. Xavier MAROT, Mme Séverine LEBORGNE, MM Mickaël LETELLIER, Jean-Charles MONNET Mmes Eveline GUILLEMIN-PRESTEL, Vanessa BOLAND, Corinne MALLER, MM. Christophe CORNILLON et Mickaël BRIAND

Absent(s) ayant donné procuration : M. Joël PERROT à Mme Marie FLIS
Mme Élodie JOSSE à M. Xavier MAROT

Absent(s) : Mme Maëlle BELIALI, M. Marc-Antony SANCHEZ (absent excusé)

A été nommé secrétaire : M. MAROT Xavier

D 16-2023 — FETES ET CEREMONIES

Les dépenses à inscrire au compte 6232 "Fêtes et cérémonies" sont par nature imprécises. La M14 précise que les dépenses résultant des fêtes locales ou nationales, des jumelages entre cités, des réceptions diverses font l'objet d'une imputation au compte 6232/623.Par contre, les frais de réceptions organisés hors du cadre de ces fêtes et cérémonies s'imputent au compte 6257.

La réglementation n'édicte pas clairement la nécessité d'une délibération à l'appui du mandat émis par l'ordonnateur. En effet, le décret n°2022-505 du 23 mars 2022 portant établissement de la liste des pièces justificatives, ne prévoit pas de dispositions particulières pour ce type de dépenses.

Cependant la Chambre régionale des comptes et les comptables publics demandent aux assemblées des collectivités de prendre une délibération de principe autorisant l'engagement de telle catégorie de dépenses à imputer sur le compte 6232. Cette délibération doit fixer la liste exhaustive des dépenses prévues à ce compte et l'ordonnateur mandatera suivant les limites établies par cette décision.

Le conseil municipal,

Vu l'article D.1617-19 du Code générale des collectivités locales
Vu la nomenclature M14
Dépenses autorisées au titre de l'article 6232/623 : fêtes et cérémonies
Il est proposé de lister les dépenses de fêtes et cérémonies imputables au compte 6232/623 pour sécuriser les procédures comptables :

- *Fêtes nationales et locales récurrentes y compris vœux de la municipalité:Achat direct de fournitures (boissons, nourriture, nappes, vaisselles et décors nécessaires à la manifestation...) et prestations (traiteur, animation, transporteurs...), jumelages et de plus,*

Envoyé en préfecture le 13/03/2023
Reçu en préfecture le 13/03/2023
Publié le
ID : 078-217804749-20230309-D162023-DE

- ❖ *Compte tenu du fait que Monsieur Georges Pompidou, Président [illegible] publique est enterré au cimetière communal, nous rendons hommage chaque année [illegible] civiles et militaires :*
- *Cérémonie du 2 avril*
- *Cérémonie du 14 juillet en hommage au Président*
- ❖ *Fête nationale du 14 juillet*
- ❖ *Cérémonie de la citoyenneté*
- ❖ *Journée écocitoyenne*
- ❖ *Journée du patrimoine*
- ❖ *Fête de la musique*
- ❖ *Sortie des aînés avec ou sans déplacement, entrées aux espaces culturels et de loisirs, manifestations, expositions, avec ou sans participations des repas aux restaurants, spectacles,*
- ❖ *Colis de Noël pour les aînés*
- ❖ *Noël pour les enfants*
- ❖ *Participation financière au spectacle de noël pour les enfants et/ou sortie des enfants dans l'année scolaire.*
- ❖ *Inaugurations*
- ❖ *Remise des prix aux enfants en fin d'année scolaire*
- ❖ *Participation à la Kermesse scolaire*
- ❖ *Cadeaux lors d'une manifestation organisé par les parents d'élèves pour chaque manifestation organisée par les délégués de parents d'élèves (exemple loto)*
- ❖ *Exposition culturelle*
- ❖ *Conseil municipal enfants (déplacement, collations, équipement sacs, écharpes, et divers petits objets remis aux enfants à l'occasion de leur élection de conseiller municipal enfants)*

** Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers évènements notamment lors de mariages, décès, naissances, départs récompenses sportives et culturelles, ou lors de réceptions officielles dans le cadre de la remise des médailles du travail,*

- ❖ *Cérémonies et manifestations avec le personnel municipal (boissons, buffets...)*
- ❖ *Action sociale en faveur du personnel municipal (chèques cadeau à Noël, ou présents pour mariages, naissances, départ à la retraite, fin de contrats, réussite aux concours de la FPT)*
- ❖ *Récompenses et présents pour les personnalités locales mises à l'honneur et personnalités extérieures*

Vote et à l'unanimité, approuve la liste des dépenses ci-dessus.

Pour transmission au contrôle de légalité, et au trésor public.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre des délibérations

Pour copie conforme :
En mairie, le 13 mars 2023
Le Maire
Marie FLIS

MAIRIE d'ORVILLIERS
Yvelines

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 13/03/2023
Reçu en préfecture le 13/03/2023
Publié le
ID : 078-217804749-20230309-D132023-DE

ORVILLIERS

D 13-2023

République Française
Département Yvelines
Commune d'Orvilliers

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/03/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	10	12

Vote
A l'unanimité Pour : 12 à l'unanimité Contre : Abstention :

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie
Le : 13 mars 2023
Et Publication ou notification du :
13 mars 2023

L'an 2023, le 9 mars à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune d'Orvilliers s'est réuni à la Mairie d'Orvilliers, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FLIS Marie, Maire, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 3/03/2023.

Présents : M. Xavier MAROT, Mme Séverine LEBORGNE, MM Mickaël LETELLIER, Jean-Charles MONNET Mmes Eveline GUILLEMIN-PRESTEL, Vanessa BOLAND, Corinne MALLER, MM. Christophe CORNILLON et Mickaël BRIAND

Absent(s) ayant donné procuration : M. Joël PERROT à Mme Marie FLIS
Mme Élodie JOSSE à M. Xavier MAROT
Absent(s) : Mme Maëlle BELIALI, M. Marc-Antony SANCHEZ (absent excusé)

A été nommé secrétaire : M. MAROT Xavier

D 13-2023 — PRIX DE CESSION DU BIEN (ex maison de la poste et local) route Blanche/route de Civry SECTION C20

Le conseil municipal,
Vu le CGCT
Vu la délibération relative à la cession du bien du 18 juin 2021
Madame le maire rappelle les délibérations permettant de procéder à la cession du bien communal cadastré appartenant à la commune depuis 1909 inscrite au préalable au budget pour 160 K€ et que la négociation a permis une vente à hauteur NET VENDEUR de 158 K€.

Elle demande aux membres du conseil municipal d'entériner le prix de vente du bien communal pour un montant de 158 000 €uros NET VENDEUR afin de pouvoir répondre aux exigences administratives pour la vente auprès du notaire, section C20, surface cadastrale 231 m2 ; elle rappelle que nous sommes propriétaires du bien depuis 1905 et titulaire d'un certification d'acquisition notarial depuis cette date. Tous les éléments ont été transmis à l'office notarial de Septeuil.

La trésorerie de Mantes-la-Jolie est informée de la vente du bien avec les éléments en notre possession et rien ne s'y oppose, même si une recherche plus approfondie auprès des services d'archives pour un titre de propriété, non disponible aux archives départementales eu égard la date d'acquisition, mais aussi à Auxerre est en cours.

Sur le rapport et proposition de Mme le Maire, le conseil municipal comme notifié précédemment aux membres du conseil, demande donc à ce que la promesse d'achat par le futur acquéreur soit signé dans les plus brefs délais.

Envoyé en préfecture le 13/03/2023
Reçu en préfecture le 13/03/2023
Publié le
ID : 078-217804749-20230309-D132023-DE

Après en avoir délibéré, vote et à l'unanimité.

- approuve la cession du bien communal référencé supra au prix de 158 K€ (cent cinquante huit mille euros) aux fins de signature auprès de l'office notarial, selon délégation donnée au maire pour représenter la commune.

- Et désigne madame le maire, ou son représentant, pour une signature de la promesse d'achat auprès du notaire aux fins d'une vente en juin 2023, comme accepté au préalable par le futur acquéreur.

Pour transmission au contrôle de légalité, à la trésorerie de Mantes, au notaire et au futur acquéreur

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre des délibérations

Pour copie conforme :
En mairie, le 13 mars 2023
Le Maire
Marie FLIS

MAIRIE DE CARRIÈRES-SOUS-POISSY (Yvelines)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 13/03/2023
Reçu en préfecture le 13/03/2023
Publié le
ID : 078-217804749-20230309-D142023-DE

D 14-2023

ORVILLIERS
République Française
Département Yvelines
Commune d'Orvilliers

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/03/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	10	12

Vote
A l'unanimité
Pour : 12 à l'unanimité Contre : Abstention :

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie
Le : 13 mars 2023
Et Publication ou notification du :
13 mars 2023

L'an 2023, le 9 mars à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune d'Orvilliers s'est réuni à la Mairie d'Orvilliers, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FLIS Marie, Maire, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 3/03/2023.

Présents : M. Xavier MAROT, Mme Séverine LEBORGNE, MM Mickaël LETELLIER, Jean-Charles MONNET Mmes Eveline GUILLEMIN-PRESTEL, Vanessa BOLAND, Corinne MALLER, MM. Christophe CORNILLON et Mickaël BRIAND

Absent(s) ayant donné procuration : M. Joël PERROT à Mme Marie FLIS
Mme Élodie JOSSE à M. Xavier MAROT
Absent(s) : Mme Maëlle BELIALI, M. Marc-Antony SANCHEZ (absent excusé)

A été nommé secrétaire : M. MAROT Xavier

D 14-2023 — PRIX DE CESSION DU CHEMIN COMMUNAL N° 40

Le Conseil Municipal,

Vu le code du C.G.C.T.
Vu la délibération du 9 septembre 2022 relative à l'enquête publique,
Vu l'enquête publique réalisée dans les règles de l'art avec nomination d'un commissaire enquêteur près le tribunal de Versailles
Vu la délibération n° D37/2022 en date du 9 septembre 2022,
Vu l'arrêté °01-2022 du 22 novembre 2022,
Vu la nomination du commissaire enquêteur M. Alain Rispal près le tribunal de Versailles,
Considérant les coûts engagés par la collectivité et le coût du terrain non constructible,
Considérant qu'une seule personne a signifié sur le cahier produit à cet effet son intérêt pour l'achat,
Considérant la réunion à la demande des riverains, en présence de madame le maire et madame Leborgne, adjointe au maire en charge de l'urbanisme, avec l'ensemble des administrés du chemin n° 40, en prolongement du chemin des clos, à leur demande, afin que chacun puisse s'exprimer sur toutes difficultés rencontrées, dont notamment les problèmes de la sécurité, salubrité tranquillité, liés à un plus grand passage de véhicules, voire à des vitesses excessives, d'un engin de type « manitou », de saletés sur le chemin des clos, ou faire part de tout intérêt pour l'achat dudit chemin

Envoyé en préfecture le 13/03/2023
Reçu en préfecture le 13/03/2023
Publié le
ID : 078-217804749-20230309-D142023-DE

Madame le maire précise qu'aucune proposition n'a été [illegible] en mairie autre que celle de Madame Marie BILHEUX qui a fait savoir son int[illegible] publique pour se porter acquéreur,

Madame le maire propose que celui-ci lui en vertu des frais de l'enquête publique et du coût du terrain en zone non constructible est proposé à 6.000 €uros, NET VENDEUR, frais de procédure couverts et prix du terrain, comme validé par la commission d'urbanisme,

Les frais de bornage resteront à la charge du preneur, qui s'engage aux conditions de vente et aux termes de la réunion réalisée avec les riverains
La collectivité engage le futur acquéreur à choisir le notaire ou à défaut dans le mois qui suivra la présente délibération qui lui sera transmise, la commune d'Orvilliers confiera cette vente au notaire de la commune selon les accords préalables et convenus de part et d'autre. Il est donc demandé à Madame BILHEUX de confirmer par courrier son acceptation pour le montant sus-désigné, avec l'engagement de la préservation de la sécurité, tranquillité, salubrité, ainsi qu'une servitude liée à un accès des eaux pluviales,

Il est convenu que cette vente devra être conclue avant la fin de l'exercice 2023 et qu'à défaut madame BILHEUX aura obligation de remettre en l'état le chemin dans le même état que préalable et tel que visité par l'expert foncier, ce chemin pourra être proposé à toute autre personne intéressée,

Sur le rapport et proposition de Mme le Maire, le conseil municipal, **vote et à l'unanimité** :

- **approuve** la cession du chemin communal n° 40, bien privé de la commune d'Orvilliers à la suite de l'enquête publique qui s'est déroulée en mairie selon les lois et règlements en vigueur, au prix de six mille euros (6.000 €uros).

Pour transmission au contrôle de légalité, à la trésorerie de Mantes, au notaire et au futur acquéreur

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre des délibérations

Pour copie conforme :
En mairie, le 13 mars 2023
Le Maire
Marie FLIS

MAIRIE D'ORVILLIERS (Yvelines)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat